

Office de Tourisme du Val de Drôme
La Gare des Ramières
Chemin des Fouilles
26400 ALLEX

République Française
Extrait du registre des délibérations
98/22-05-24

Objet : Approbation du tableau des effectifs et du montant des rémunérations du personnel de l'Office de Tourisme du Val de Drôme 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Mai

Nombre de membres en exercice : x

Date de convocation : x

PRÉSENTS : Etaient présents : x

ABSENTS EXCUSES: x

Président de séance : x

A été élu secrétaire de séance : x

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du Tourisme

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Drôme en date du 20 décembre 2016 portant création des statuts de l'Office de Tourisme

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Drôme en date du 23 juillet 2020 portant désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Vu les articles 10 et 11 des statuts de l'Epic « Office de Tourisme du Val de Drôme »

Vu les articles L.133.1 à L.133.10 du Code du Tourisme

Vu l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il est à noter que les revalorisations salariales individuelles, en tant qu'actes individuels de gestion du personnel, relèvent du droit privé et ne sont donc pas soumis au régime de publicité des actes administratifs. Aussi, le tableau des effectifs approuvé par le Comité de Direction sera transmis au comptable public mais pas en Préfecture.

Le Président expose que dans le but d'assurer les missions énumérées à l'article 2 des statuts de l'Office de Tourisme du Val de Drôme, l'EPIC doit définir les postes à pourvoir ainsi que l'organisation des équipes.

Le Comité de Direction est donc amené à se prononcer sur le tableau des effectifs présenté en annexe qui indique les niveaux de rémunération du personnel actuellement sous contrat avec l'EPIC ainsi que les postes à venir (saisonniers). Des évolutions de rémunérations de poste sont proposées chaque année, en adéquation entre les missions effectuées et la convention collective nationale des organismes de tourisme.

Le tableau des effectifs ne fera pas l'objet de publicité générale. Il sera transmis au comptable public comme pièce justificative de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction :

DECIDE

- **D'APPROUVER le tableau des effectifs 2024 et le niveau de rémunération du personnel actuel et réajustement de rémunérations en fonction de la CCN des organismes de tourisme,**
 - **D'APPROUVER la mise en place d'avenants aux contrats de travail par la Direction et la signature de nouveaux contrats en cas de besoin,**
 - **DE TRANSMETTRE ce tableau des effectifs au seul comptable public dans le respect de la notion d'acte individuel de gestion du personnel.**
- Avec **X** voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention.

**Le Président,
Benoit MACLIN**

Fait et délibéré à Alex les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme. Certifié exécutoire le **22 Mai 2024**